

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 FEVRIER 2022
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice :	15	
Nombre de membres présents :	12	<u>Date de convocation</u> : 8 février 2022
Pouvoirs :	0	
Nombre de membres votants :	12	
N'ayant pas pris part au vote :	0	

L'an deux mil vingt deux le quinze février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DUGELET Patrick - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : SIVIGNON Corinne - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André

Secrétaire élu pour la durée de la session : Patrick DUGELET

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-01 / 12: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG42 DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

- DECIDE d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros ;
- SOLLICITE pour les besoins en hygiène et sécurité, la prestation en inspection hygiène et sécurité proposée en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 2022-02 / 12: POUR CONTRE : 0 ABSENCE : 0
plan de formation au profit des agents de LA COMMUNE DE LE CERGNE :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de retenir, pour les agents de la commune de Le Cergne, le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,

- CONSTATE qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,
- CONFIRME que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

DELIBERATION N° 2022-03 / 12: POUR CONTRE : 0 aBSENTION : 0

DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU NOUVAU COMITE CONSULTATIF URBANISME :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant au nouveau comité consultatif urbanisme, au sein de la communauté de commune de Charlieu Belmont Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les délégués suivant au nouveau comité consultatif urbanisme

Monsieur Yves DECHAVANNE, Délégué Titulaire

Monsieur Cyril CLAIR, Délégué Suppléant

DELIBERATION N° 2022-04 / 12: POUR CONTRE : 0 aBSENTION : 0

CONVENTION ENTRE OHEOR ET LA COMMUNE DE LE CERGNE - RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS - RESIDENCE CHEMIN PUILLET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune entretient les espaces verts extérieurs et la voirie avec notamment le déneigement, des résidences Jean Puillet, propriétés d'OPHEOR, situées Chemin Puillet 42460 LE CERGNE.

Ce groupe d'habitation étant privé, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de passer une convention avec OPHEOR afin de définir les missions d'intervention de la commune mais aussi les dispositions financières afférentes aux interventions des services technique de la commune de Le Cergne.

Les missions retenues seront les suivantes : Les services techniques de la Commune du Cergne auront pour missions :

- 1) Le maintien en état du patrimoine vert avec toutes les opérations s'y rapportant :
 - Nettoyage des surfaces plantées, taille, bêchage, binage ;
 - Entretien des pelouses : tonte suffisante, traitement des mousses, aération, désherbage sélectif, découpe, remplacement...
 - Entretien des arbres et arbustes, taille d'élagage et de formation, tuteurage, abattage, si nécessaire remplacement
 - Taille des haies

- 2) L'entretien des voiries, parkings, aires sablées ou pavées comprenant :
 - Balayage des voiries, parkings, caniveaux, grilles et avaloirs d'eaux pluviales ;
 - Salage des accès à la résidence
 - Déneigement
- 3) La commune assurera la surveillance des installations d'éclairage public disposées dans le groupe d'habitation.

En contrepartie de l'ensemble des interventions réalisées par les services techniques de la Commune, OPHEOR versera une redevance au prorata du temps passé et au taux horaire de quarante (40) euros par heure de travail. La facturation interviendra chaque début d'année pour l'année précédente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de passer une convention avec OPHEOR pour l'entretien des espaces extérieurs, propriétés d'OPHEOR, par les services techniques de la commune de Le Cergne, aux résidences Jean Puillet Chemin Puillet 42460 LE CERGNE ;
- DIT que en contrepartie de l'ensemble des interventions réalisées par les services techniques de la Commune, OPHEOR versera une redevance au prorata du temps passé et au taux horaire de quarante (40) euros par heure de travail. La facturation interviendra chaque début d'année pour l'année précédente ;
- DIT que la convention prendra effet au 1er janvier 2022 et pour une durée de 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la présente convention ;
- DIT que la recette sera inscrite au BP communal.

DELIBERATION N° 2022-05 / 12: POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

FACTURATION OPHEOR RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS POUR 2020 ET 2021 - RESIDENCE CHEMIN PUILLET :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune entretient les espaces verts extérieurs et la voirie avec notamment le déneigement, des résidences Jean Puillet, propriétés d'OPHEOR, situées Chemin Puillet 42460 LE CERGNE.

Madame le Maire signale qu'une convention avait été signée il y a plusieurs années concernant la facturation de l'entretien des espaces extérieurs des résidences Jean Puillet par les services techniques de la commune, mais que ces prestations ne sont plus facturées depuis longtemps.

Ainsi, Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle convention vient d'être actée par le Conseil Municipal à partir du 1er janvier 2022 et pour une durée de 5 ans. Cependant, après s'être entretenue avec OPHEOR, les heures d'intervention pour les espaces verts et le déneigement pour 2020 et 2021 doivent être facturées avec un taux horaires fixées à 40 euros de l'heure et selon le détail suivant :

- 2020 : (24h espaces verts + 2h déneigement) soit 26h à 40€/h = 1040€
- 2021 : (20h espaces verts + 1h déneigement) soit 21h à 40€/h = 840€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de facturer à OPHEOR l'entretien des espaces extérieurs, propriétés d'OPHEOR, par les services techniques de la commune de Le Cergne, aux résidences Jean Puillet Chemin Puillet 42460 LE CERGNE pour les interventions de 2020 et 2021 selon le détail exposé ci-dessus ;

- FIXE le taux horaire de facturation pour 2020 et 2021 à 40 euros de l'heure ;
- DIT que la recette sera inscrite au BP communal 2022.

DELIBERATION N° 2022-06 / 10: POUR CONTRE : 2 aBSENTION : 0
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR DES
OUVRAGES COMMUNAUX :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation des équipements techniques sur des ouvrages communaux,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Oui cet exposé, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré à dix voix pour et deux voix contre, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'implantation des équipements techniques sur la commune de Le Cergne,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 2022-07 / 12: POUR CONTRE : 0 aBSENTION : 0
FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de Charlieu concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont communauté et le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu. Pour ne pas que seule la commune de Charlieu supporte la totalité des dépenses de fonctionnement, puisque les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires et sur plusieurs communes, Madame le Maire informe que depuis 2019 la commune de Le Cergne participe aux frais de fonctionnement.

Madame le Maire propose de verser une contribution pour 2021/2022, à hauteur de 1 euros par élève et par an.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contribuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euros par élève ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 2022-08 / 12: POUR CONTRE : 0 ABSENCE : 0

DESIGNATION membres du Comité de Pilotage (COFIL) de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à : • définir un cadre politique de développement des territoires ; • renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (Cej), entre notamment la Caf et : • les partenaires locaux (conseil départemental, MSA, CARSAT...) ; • une commune ou une communauté de communes (l'échelon intercommunal étant privilégié). La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la nouvelle CTG au sein de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Mme Christine PALLUET membre titulaire et Mme Anaïs DECHELETTE membre suppléante de la nouvelle CTG.

DIVERS :

Mme le Maire :

1/ Présente le rapport quinquennal sur les attributions de compensation et informe que le montant d'attribution pour la commune de Le Cergne est de 97 196.01 € ;

2/ Parle de la loi 3DS et de la simplification pour le transfert eau/ass ;

3/ Fait un point sur le service unifié et le recrutement de Monsieur Eric GOUTARD ;

4/ Parle de la révision du PLU ;

5/ Informe que le schéma directeur assainissement date de 1999 et de la nécessité de le refaire car ne doit pas avoir plus de 10 ans. Cette révision peut être subventionnée jusqu'à 80 % ;

6/ Parle qu'une étude pourrait être faite pour sous-traiter le déneigement et l'étrave ;

7/ Fait un point sur les travaux engagés ou à engager ;

8/ Informe de la demande d'installation d'un camion pizza sur la commune de Le Cergne une fois par semaine. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable ;

8/ Signale la demande du « mouvement prie pour la France » qui se réunit les mercredis soirs vers la fontaine du village ;

9/ Parle de l'entretien du chemin Cimino qui incombe à la commune de Le Cergne pour cette année 2022 ;

10/ Informe que Charlieu Belmont Communauté a acté la mise en place d'une taxe foncière bâtie de 1,9 % par foyer à partir de 2023 ;

11/ Rappelle la formation gratuite des pompiers de Le Cergne sur l'utilisation du défibrillateur qui se déroulera le 19 mars prochain à la salle communale de 9h00 à 11h00.

Paroles aux conseillers :

- Mme Christine Palluet et Monsieur Patrick DUGELET informe qu'ils ont demandé des devis pour le changement de la literie dans les chalets communaux ainsi que le remplacement des radiateurs électriques et pour la mise en conformité du grand chalet aux normes accessibilités pour la cuisine. Ces devis seront étudiés en commission finance ;
- Mme Christine PALLUET informe que le projet fresque de l'école est abandonné et que pour remplacer des jeux extérieurs pourraient être achetés. Parle des petits travaux à l'école ;
- Monsieur Patrick Dugelet demande que le Bourg soit nettoyé plus régulièrement. Fait un point sur les travaux du SIEL à Fontimpe.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Madame Hélène VAGINAY,
Maire

Monsieur Patrick DUGELET,
Secrétaire de séance